

Bulletin clarifié 2023 – Net social

Actualité BOSS du 07/02/2023 : [Le montant net social pour les salariés](#)

« Le montant net social est le revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires et constitue à ce titre une référence commune à tous les salariés quel que soit leur statut, leur branche ou leur entreprise.

L'affichage de ce montant sur les bulletins de paie dès juillet 2023 va ainsi simplifier les démarches des allocataires qui n'auront plus aucun calcul à effectuer. Il leur suffira de déclarer le cumul des montants nets sociaux qui leur auront été transmis.

A compter de 2024, les employeurs devront déclarer le « montant net social » de leurs salariés aux administrations, comme c'est déjà le cas pour le « montant net imposable ».

Calendrier

En juillet 2023, le montant net social devra être affiché sur les bulletins de paie des salariés. Aussi, les allocataires auront la possibilité de reporter dans leur déclaration trimestrielle de ressources (DTR) le montant net social transmis par leur employeur.

En 2024, ce montant sera directement communiqué aux CAF pour chaque revenu versé par les employeurs et les organismes sociaux. Les allocataires pourront de ce fait se rendre sur mesdroitssociaux.fr pour consulter le montant total de leurs revenus nets sociaux. »



Dans la question 1.20 de la [FAQ du ministère](#) il est stipulé qu'il est possible d'appliquer le nouveau modèle par anticipation avant la date du 1^{er} juillet 2023.

Dans l'[actualité Net-entreprises](#) du 8 février 2023, il est indiqué qu'il est possible de déclarer en DSN dès 2023 le montant net social (l'obligation est pour janvier 2024).

Nous vous conseillons l'utilisation du nouveau bulletin clarifié 2023 au plus tôt afin de vérifier le bon calcul du montant net social.

Définition

A la suite de la publication de la [FAQ](#), les éléments de calcul du net social ont été définis :

Q.2.2 : Comment le « montant net social » est-il calculé ?

Le « montant net social » est constitué, de l'**ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés** (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), **diminués des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables**.

Q.2.11 : Quels éléments sont pris en compte dans le montant net social ?

L'ensemble de la rémunération brute du salarié est pris en compte, indépendamment des exonérations, déductions, abattements ou franchises applicables et de l'assujettissement fiscal ou social.

Q.2.12 : Quels éléments n'entrent pas dans le montant net social ?

Les éléments qui n'entrent pas en ligne de compte sont soit des **données de paie qui ne sont pas des revenus soit, par exception, certains éléments de revenus qui restent totalement non pris en compte**. Ainsi, n'entrent pas dans le calcul du montant net social :

- Les remboursements de frais professionnels dans la limite de chacun de leurs plafonds d'exonération
- Les avantages en nature exemptés socialement et fiscalement liés aux activités sociales
- La part patronale pour le financement des garanties collectives à la complémentaire santé obligatoire
- L'intéressement et la participation placés sur des plans d'épargne
- Les abondements de l'employeur aux plans d'épargne
- Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur

Q.2.14: Quelles cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelles sont à déduire ?

L'ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires d'origine légale ou conventionnelles à la charge du salarié, ainsi que les cotisations salariales à la complémentaire santé sont déduites.

Les cotisations et contributions salariales de prévoyance et de retraite supplémentaire ne sont pas déduites du montant de la rémunération.

Q.2.15: Quelles cotisations de protection sociale complémentaire sont à déduire du montant net social ?

Seules les cotisations salariales finançant des garanties visant à la prise en charge de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident dits « frais de santé » doivent être déduites.

Comprendre le calcul du « montant net social » figurant sur son bulletin de paie

Le modèle de bulletin de paie a été adapté pour aider à comprendre le « calcul » du montant net social. Il est possible de vérifier ce calcul en quelques étapes :

- ▶ **Etape 1 :** Additionner l'ensemble des éléments de rémunérations brutes versés par l'employeur.
- ▶ **Etape 2 :** Soustraire l'ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires à la charge du salarié, dont celle due au titre de la complémentaire santé.
- ▶ **Etape 3 :** Additionner les exonérations et allègements de cotisations dont a bénéficié le salarié ainsi que les cotisations et contributions sociales facultatives à la charge de l'employeur, à l'exception des cotisations facultatives dues au titre de la complémentaire santé.

MONTANT BRUT	Valeur			
	base	Taux	Salarié	Employeur
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES OBLIGATOIRES				
Santé	-	-	-	-
Sécurité Sociale Maladie Maternité Invalidité Décès	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire <u>garanties frais</u> de santé obligatoire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	-	-	Valeur	Valeur
Accidents du travail & maladies professionnelles	Valeur	-	-	Valeur
Retraite	-	-	-	-
Sécurité Sociale Vieillesse plafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Sécurité Sociale Vieillesse déplafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Retraite complémentaire, CEG et CET T1	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Retraite complémentaire, CEG et CET T2	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Supplémentaire	-	-	Valeur	Valeur
Famille	Valeur	-	-	Valeur
Assurance chômage	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Apec	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Autres charges dues par l'employeur	-	-	-	Valeur
Cotisations statutaires ou prévues par convention collective	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	-
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	-
EXONÉRATIONS ET ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS			Valeur	-



Retrouvez l'intégralité des questions/réponses et le détail des réponses dans la [FAQ du ministère](#).

Les documentations disponibles

- [Communiqué de presse](#)
- [Actualité Net-entreprise](#)
- [Arrêté](#)
- [FAQ](#)
- [Fiche consigne](#)

Mise en place dans votre société

Dans la version 5.20 de Sage 100 & Paie & RH, la constante prédéfinie **S_NETSOCAL** « Net social (Bulletin) » a été créée dans le Plan de Paie Sage.

Elle est récupérée automatiquement dans les bases de paie et elle se paramètre dans les rubriques, onglet « Associations \ Cumuls de paie 2 ».

Cette constante permet de reprendre le montant salarial des rubriques paramétrée.

En mise à jour de société (de version 5.00 à 5.20), cette constante est pré paramétrée :

- Reprend le signe (+ / Non / -) de la constante BRUT pour les rubriques de type brut
- Reprend le signe inverse (+ / Non / -) de la constante COTISAL pour les rubriques de type cotisations

La [Q.2.11](#) listant de manière non exhaustive les éléments à prendre en compte indique qu'il s'agit de l'ensemble de la rémunération brute du salarié. Il ne doit pas être tenu compte si l'élément est soumis à cotisation.

Exemples : primes de toutes natures (y compris celles versées en cas d'impatriation ou d'expatriation, ou celles exonérées comme la prime de partage de la valeur). Les revenus de remplacement versés directement par l'employeur (par exemple les indemnités légales d'activité partielle, les indemnités versées dans le cadre d'un congé de reclassement...)



Ainsi, **les rubriques n'entrant pas dans la constante BRUT ne sont pas prises en compte dans le calcul du net social. Ce paramètre doit être modifié.**

Les rubriques de type brut ne devant pas être modifiées sont celles référencées dans la [Q.2.12](#) avec toutefois une spécificité pour les IJ qu'il faut déduire car c'est la CPAM qui va les déclarer.

Exemple de rubriques du Plan de Paie Sage à modifier :

- Rubrique **PPV exonérée : Remplacer Non par (+)**

Le montant est à cumuler dans		
Cumuls de paie	Cumuls de paie 2	Cumuls 1
Base du brut horaire	Non	Coût total salarial (+)
Assiette de la CSG 1	Non	Coût total patronal
Assiette de la CSG 2	Non	Total allègement
Assiette CSG/RDS abattue	Non	Avantages en nature
Assiette RDS 2	Non	Dont évo rémunération (Bull)
Brut partiel 1	Non	Montant exo HS/HC (Bulletin)
Brut partiel 2	Non	Net social (Bulletin) (+)
Brut pr DFS à compter de 2022	Non	
Brut partiel 4	Non	

- Rubrique **Indemnité légale d'activité partielle : Remplacer Non par (+)**

Le montant est à cumuler dans		
Cumuls de paie	Cumuls de paie 2	Cumuls 1
Base du brut horaire	Non	Coût total salarial (+)
Assiette de la CSG 1	Non	Coût total patronal
Assiette de la CSG 2	Non	Total allègement
Assiette CSG/RDS abattue	Non	Avantages en nature
Assiette RDS 2	Non	Dont évo rémunération (Bull)
Brut partiel 1	Non	Montant exo HS/HC (Bulletin)
Brut partiel 2	Non	Net social (Bulletin) (+)
Brut pr DFS à compter de 2022	Non	
Brut partiel 4	Non	

La [Q.2.12](#) indique : la part patronale pour le financement des garanties collectives à la complémentaire santé obligatoire (couverture des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident dits « frais de santé ») ainsi que le versementsanté n'entrent pas dans le montant net social.

La [Q.2.14](#) indique : l'ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires d'origine légale ou conventionnelles à la charge du salarié, ainsi que les cotisations salariales à la complémentaire santé sont déduites. Les cotisations et contributions salariales de prévoyance et de retraite supplémentaire ne sont pas déduites du montant de la rémunération.



La **constante RETPREVFAC** (proposée dans la [documentation](#) des nouveautés du Plan de Paie Sage version 5.20) **doit être adaptée**.

- Création de la constante de type rubrique **RETPREVFAC** « Cotisat° facultatives prev/ret »

Champs	Informations à saisir		
Code	RETPREVFAC		
Intitulé	Cotisat° facultatives prev/ret		
Période	Cumul IMTA		
Rubriques ^(*)	(+) 50000 Prévoyances employés TA	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 50000 Prévoyances employés TA	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 50500 Prévoyances Cadres TA	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 50500 Prévoyances Cadres TA	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 50550 Prévoyances Cadres TB	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 50550 Prévoyances Cadres TB	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 50560 Prévoyances Cadres TC	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 50560 Prévoyances Cadres TC	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 51000 Prévoyance accident du travail	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 51000 Prévoyance accident du travail	Montant patronal	Intermédiaire

^(*) Les rubriques indiquées sont des exemples. Elles permettent de visualiser le paramétrage à mettre en place.

Les rubriques à activer sont toutes les rubriques de retraite supplémentaire (part salariale et patronale) ainsi que toutes les rubriques de prévoyance (part salariale et patronale).

Les seules rubriques à ne pas activer sont les rubriques de mutuelle et de frais de santé qui sont des cotisations obligatoires au sens de la loi.



Ces paramétrages seront proposés dans la prochaine version du Plan de Paie Sage disponible avec la prochaine version de Sage 100 Paie & RH version 6.00 (disponible courant juin 2023).

Déclaration en DSN

- ▶ Traitement dans la norme DSN - Déclaration d'un montant net social via le bloc « Rémunération - S21.G00.51 »

Pour 2023, la valorisation du net social via la norme DSN n'est pas obligatoire mais elle est attendue pour les déclarants en capacité de le déclarer.

Pour la déclaration du montant net social en version de norme P23V01 a été mobilisée la valeur de réserve « 027 - Potentiel nouveau type de rémunération C », qui est à lire dans le cas d'espèce comme « 027 - Montant net social ».

Le montant net social doit être daté en période de versement. Ainsi, les rubriques « Date de début de période de paie - S21.G00.51.001 » et « Date de fin de période de paie - S21.G00.51.002 » doivent être renseignées respectivement avec la date de début de période de versement et la date de fin de période de versement.

- Variable **DSN_MONTANT_REMUNERATION** « Montant rémunération »

La constante **S_NETSOCAL** doit être ajoutée en (+) et rattachée à l'énuméré 027

Paramétrage d'une variable

Déclaration: DSN

Code: DSN_MONTANT_REMUNERATION Rubrique N4DS: S21.G00.51.013 Type: Enuméré

Intitulé: Montant rémunération

Mémo: DSN3

Constantes

Code	Intitulé	Enuméré	Enuméré parent
+ S_NETSOCAL	Net social (Bulletin)	027	

Exemple de bulletin

Méthode appliquée dans Sage 100 Paie & RH

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
Salaires mensuels				2600,00		
Absence maladie	20,00	86,67			1733,40	
IJSS Maladie brutes estimées					726,58	
Déduction maintien du Net					147,97	
Indemnisation maladie à 100%	20,00	86,67	100,000	1733,40		
Prime partage de la valeur exo				1000,00		
TOTAL BRUT				2725,45		
SANTE						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		1725,45			0,00	120,78
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		1725,45	1,500		25,88	25,88
Complémentaire Santé					85,00	85,00
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		1725,45			0,00	37,96
RETRAITE						
Sécurité Sociale plafonnée		1725,45	6,900		119,06	147,53
Sécurité Sociale déplafonnée		1725,45	0,400		6,90	32,78
Complémentaire Tranche 1		1725,45	4,010		69,19	103,70
FAMILLE		1725,45			0,00	59,53
ASSURANCE CHOMAGE		1725,45			0,00	72,47
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					0,00	77,83
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		1806,13	6,800		122,82	0,00
CSG/RDS non déductible de l'impôt sur le revenu		1806,13	2,900		52,38	0,00
EXONERATIONS, ECRETEMENT ET ALLEGEEMENT					0,00	-42,10
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					481,23	721,36
MONTANT NET SOCIAL					2295,98	
PPV - Exonération fiscale					85,00	
Réintégration frais de santé					50,00	
Frais de transports					677,90	
Avances IJSS nettes maladie						

Net social = Total brut (2725,45) – Total des charges salariales (481,23) + Total des cotisations salariales et patronales de prévoyance et de retraite supplémentaire (51,76) soit : **2295,98**

Autre méthode possible

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
Salaires mensuels				2600,00		
Absence maladie	20,00	86,67			1733,40	
IJSS Maladie brutes estimées					726,58	
Déduction maintien du Net					147,97	
Indemnisation maladie à 100%	20,00	86,67	100,000	1733,40		
Prime partage de la valeur exo				1000,00		
TOTAL BRUT				2725,45		
SANTE						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		1725,45			0,00	120,78
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		1725,45	1,500		25,88	25,88
Complémentaire Santé					85,00	85,00
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		1725,45			0,00	37,96
RETRAITE						
Sécurité Sociale plafonnée		1725,45	6,900		19,06	147,53
Sécurité Sociale déplafonnée		1725,45	0,400		6,90	32,78
Complémentaire Tranche 1		1725,45	4,010		69,19	103,70
FAMILLE		1725,45			0,00	59,53
ASSURANCE CHOMAGE		1725,45			0,00	72,47
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					0,00	77,83
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		1806,13	6,800		122,82	0,00
CSG/RDS non déductible de l'impôt sur le revenu		1806,13	2,900		52,38	0,00
EXONERATIONS, ECRETEMENT ET ALLEGEEMENT					0,00	-42,10
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					481,23	721,36
MONTANT NET SOCIAL					2295,98	
PPV - Exonération fiscale					85,00	
Réintégration frais de santé					50,00	
Frais de transports					677,90	
Avances IJSS nettes maladie						

Net social = Total brut – Cotisations salariales obligatoires + Cotisations patronales de prévoyance et retraite supplémentaire = 2725,45 – (85,00 + 119,06 + 6,90 + 69,19 + 122,82 + 52,38) + 25,88 = **2295,98**